



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté DRCL/BI n° 2019-90
portant dissolution du Syndicat intercommunal du Verdun

**Le préfet de la Sarthe,
officier de la légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, L. 5214-16 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral D2-70 n° 144 du 30 janvier 1970 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Verdun ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCL n° 2018-186 du 21 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Verdun à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du comité syndical du 28 janvier 2019 approuvant le compte de gestion 2018 ainsi que le compte administratif 2018 ;

Vu la délibération du 21 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Baugeois Vallée, approuvant d'une part, la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Verdun et d'autre part, validant la reprise des dossiers de subventions par la communauté de communes du Pays Fléchois ;

Vu la délibération du 4 avril 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fléchois, validant la répartition de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Verdun et la reprise des dossiers de subventions par la communauté de communes du Pays Fléchois ;

Considérant la volonté unanime des membres du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Verdun de dissoudre le syndicat ;

Considérant que le syndicat ne dispose pas de personnel ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe ;

ARRÊTENT :

Article 1er. - : Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Verdun est dissous dès la publication de cet arrêté.

Article 2. - : Sous réserve du droit des tiers, la répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Verdun est effectuée selon le tableau validé par les membres et annexé à cet arrêté.

Article 3. - : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe, les sous-préfets de La Flèche et de Saumur, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-Loire et de la Sarthe, le président du syndicat intercommunal de l'aménagement du Verdun et les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait au Mans, le 30 avril 2019

Fait à Angers, le 30 avril 2019

Le préfet de la Sarthe,

Le préfet de Maine-et-Loire,

signé

signé

Nicolas QUILLET

Bernard GONZALEZ